

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture 078-200081370-20241120-D-2024-11-001-DE Date de télétransmission : 27/11/2024 Date de réception préfecture : 27/11/2024

Délibération N° 2024.11.001

OBJET: SEASY - Délégation au Président pour les admissions en non-valeur de faible montant

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT NOVEMBRE à 18h30, Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt novembre deux mil vingt-quatre, en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE	CARTE
			AEP	ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud (pouvoir de COPETTI	×	X	X
	Isabelle)	×	X	×
	BERNIER Didier	×	×	×
	BICENKO Katherine	X	X	×
	BOURGY Marc	×	X	×
	COQUELLE Daniel	×	X	×
	DRAPIER Valère	X	X	×
	GODEAU Hervé	×	×	×
	HENRY Xavier	X	×	×
	JEGAT Joëlle	×	Х	X
	LE SCIELLOUR Claude	×	X	X
ä	LELARGE Alain	×	×	×
	LOPEZ Antoine	×	×	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	×	X	X
	PORTHAULT Jérôme	×	X	X
	PRUVOST Pascal	×	×	×
	SAISY Hugues	×	X	X
	TROGER Jacques			
CA ETAMPOIS		-	14	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		100		
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	21	20	19
		(+1 pouvoirs	(+1 pouvoir)	(-)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services	
	Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint	

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAGUENIER ; Monsieur Gérard KRAEMER.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Date de convocation		13/11/2024	
Nombre de délégués en exercice		42	
Nombre de délégués prenant part au vote		21	
	Pour	22	
	Contre	<i>□</i>	
	Abstentions	20	

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 20223 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles les exécutifs rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération du comité syndical n°2020-09-014 du 10 septembre 2020 portant délégations au Président,

CONSIDERANT l'élargissement de la liste des délégations pouvant être données aux exécutifs sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics locaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter à la délibération n°2020 09 014 susvisée le point suivant :

- "D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €"

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 25 novembre 2024

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

Sy Julia 2 -=